



**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale en agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise Colas Rhône-Alpes Auvergne 4 rue Frédéric Bait 42100 SAINT-ETIENNE en date du 25 juin 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire une application d'enrobé coulé à froid.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de la circulation et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation des véhicules.

A R R E T E

Article 1 : La voie de circulation pour tous les véhicules sera interdite du 22 au 31 juillet 2026 sur la route départementale 25 entre Thurins et Soucieu en Jarrest à Thurins. La circulation sera fermée pour tous **véhicule** sauf les véhicules d'urgence et les riverains.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur les voies concernées par le demandeur et maintenue pendant toute la durée nécessaire. La commune n'est pas tenue responsable de la signalisation installée par l'entreprise.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la partie concernée.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- Colas Rhône-Alpes Auvergne
- Gendarmerie de Vaugneray
- Police Municipale

Fait à Thurins, le 29 juin 2026

Le Maire de Thurins

Claude CLARON

mis en ligne le 29/06/2026

Affiché le 30 juin 2026

